

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 690**6 juillet 2004****SOMMAIRE**

67 Wall Investments, S.à r.l., Luxembourg	33107	LOMAC S.A., Luxembourg Offshore Management	
A.M.E. Lux S.A., Luxembourg	33103	Company S.A., Luxembourg	33108
Bipielle Investment Fund, Sicav, Luxembourg	33102	Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Luxembourg	33100
Campêche S.A., Luxembourg	33120	Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Luxembourg	33108
Castelway S.A., Luxembourg	33106	Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg	33102
CEREP Investment One, S.à r.l., Luxembourg	33074	Lux-World Fund Sicav, Luxembourg	33099
Dafofin Four S.A., Luxembourg	33099	Luxberg S.A., Luxembourg	33091
Dafofin Six S.A., Luxembourg	33099	Merlaux S.A., Luxembourg	33103
Due Esse S.A., Luxembourg	33103	Miralt, Sicav, Luxembourg	33108
General Orient Holding S.A., Luxembourg	33078	MX Factory Europe, S.à r.l., Luxembourg	33100
Germavest Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	33091	Namaste S.A., Luxembourg	33082
Global Fund Selection Advisor S.A., Luxembourg	33107	NHS Investments S.A., Luxembourg	33106
Global Fund Selection, Sicav, Luxembourg	33120	Pearson Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	33109
Hao Investment S.A., Luxembourg	33084	Promoin S.A., Luxembourg	33081
Ilios Finance S.A., Luxembourg	33119	Red Cube Luxembourg S.A.	33078
International Power Investments, S.à r.l., Luxembourg	33106	Rohde Lux, S.à r.l., Niederanven	33079
IPAGL Participations S.A., Luxembourg	33119	Royalty Bugaboo Holding, S.à r.l., Luxembourg	33085
Jafer S.A.H., Luxembourg	33120	Skytech International S.A., Luxembourg	33081
KoSa Capital Investments S.N.C., Luxembourg	33085	Technofin S.A.H., Luxembourg	33084
KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg	33107	Tradition S.A., Succursale de Luxembourg, Luxembourg	33079
Larti Holding S.A., Mamer	33073		
Lavari S.A., Luxembourg	33107		

LARTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.797.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 19 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.
Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038720.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

CEREP INVESTMENT ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.710.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of April.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered on August 14th, 2001 under R.C.S. Luxembourg n° B 83.245, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on November 29th, 2002, published on February 8th, 2003 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated April 28, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT ONE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders Decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2004.

2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 83.245,

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 14 août 2001 au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 83.245, constituée par acte du 21 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 29 novembre 2002, publié le 8 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 28 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme de soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT ONE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
- 2) Est nommée gérant pour une durée indéterminée
CEREP, S.à r.l., 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 83.245,
Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 21CS, fol. 12, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039069.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

RED CUBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.987.

La Fiduciaire CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg et son agent domiciliataire BOURKEL PAVON & PARTNERS déclarent par la présente dénoncer conformément à la loi et avec effet immédiat à la société dénommée RED CUBE LUXEMBOURG S.A. (R. C. 74.987), constituée en date du 27 mars 2000, par-devant M^e A. Schwachtgen, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(036652.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GENERAL ORIENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.323.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 3 mai 2004 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l., et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenue à Luxembourg en date du 3 mai 2004 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour GENERAL ORIENT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036850.3/768/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TRADITION S.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.**Capital social: EUR 371.840,-.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.124.

En date du 1^{er} janvier 2004, la société TRADITION S.A., dont le siège social est situé à CH-1003 Lausanne (Suisse), 11, rue de Langallerie a décidé de procéder à la fermeture de sa succursale luxembourgeoise, TRADITION S.A., Succursale de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 31 mars 2004.

C. Salewski / V. Troch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036826.3/1026/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ROHDE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 100.702.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft ROHDE KG, mit Sitz in D-31595 Steyerberg, auf dem Acker 3, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Diepholz unter der Nummer HRA 1394,

hier vertreten durch Herrn Thierry Hellers, «expert-comptable», mit Geschäftsadresse in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 5. Mai 2004 durch Herrn Wolf-Peter Rohde, Geschäftsführer, wohnhaft in D-31595 Steyerberg, Deblinghausen 141, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ROHDE KG,

welche Vollmacht, vom Mandanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Joachim Fritsch, Verkaufsleiter, wohnhaft in L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

3.- Herr Guy Buysens, Verkaufsleiter, wohnhaft in L-6981 Rameldange, 8, am Appelwee.

4.- Herr Georges Mergen, Kaufmann, wohnhaft in L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I.- Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ROHDE LUX, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von ROHDE Büromöbel und von ERON Bürositzmöbel.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Die Gesellschaft ROHDE KG, mit Sitz in D-31595 Steyerberg, auf dem Acker 3, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Diepholz unter der Nummer HRA 1394, fünfundsanzig Anteile	25
2.- Herr Joachim Fritsch, Verkaufsleiter, wohnhaft in L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce, fünfundsanzig Anteile	25
3.- Herr Guy Buysens, Verkaufsleiter, wohnhaft in L-6981 Rameldange, 8, am Appelwee, fünfundsanzig Anteile	25

4.- Herr Georges Mergen, Kaufmann, wohnhaft in L-7390 Blaschette,
1, rue de Wormeldange, fünfundzwanzig Anteile 25

Total: ein hundert anteile 100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Joachim Fritsch, Verkaufsleiter, wohnhaft in L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.
- b) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Georges Mergen, Kaufmann, wohnhaft in L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange.
- c) Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.
- d) Vorstehende Mandate bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
- e) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

Worüber urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Fritsch, G. Buysens, G. Mergen, T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 mai 2004, vol. 356, fol. 80, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. Mai 2004.

H. Beck.

(039001.3/201/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.823.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg

en date du 4 mai 2004 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour SKYTECH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036856.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PROMOIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.698.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg

en date du 21 avril 2004 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l., et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont nommés pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Nicolas Wassmer, administrateur, demeurant à Fribourg (Suisse).

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg

en date du 21 avril 2004 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Nicolas Wassmer, administrateur, demeurant à Fribourg (Suisse) a été élu aux fonctions d'Administrateur délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour PROMOIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036860.3/768/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

NAMASTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.731.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EURO FAR EAST S.A., établie et ayant son siège social à L - 2449 LUXEMBOURG, 25B, Boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.609, ici représentée par Monsieur Thomas WALSTER, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 06 avril 2004.

2) Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L - 2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Thomas Walster, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 06 avril 2004.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAMASTE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jour du mois de juin à 11.30 heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

EURO FAR EAST S.A.:	499 actions
Monsieur Jim Penning:	1 action
Total:	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 29B, Boulevard Royal.
 - b) Maître Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg, le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 29B, Boulevard Royal.

c) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, né à Luxembourg, le 3 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 29B, Boulevard Royal.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, conseil fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2012 Luxembourg, B.P. 282 - 25B, Boulevard Royal, 10ème étage.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Walster, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, vol. 143S, fol. 25, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(039131.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

HAO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.799.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg

en date du 30 avril 2004 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour HAO INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036857.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TECHNOFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 32.199.

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 29 mars 2004 les décisions suivantes:

1. Renouvellement des mandats d'administrateurs:

- Monsieur Ronald Weber, expert comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Romain Bontemps, expert comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Bridel;

pour une nouvelle période de six années, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

2. Nomination du commissaire aux comptes:

Est nommée commissaire aux comptes avec effet à ce jour la société ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg pour une période de six années; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036916.3/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ROYALTY BUGABOO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.659.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 22 décembre 1999 entre M. E.W. Zanen et M. M.G.T.M. Barenbrug où M. Zanen cède à Mr Barenbrug 124 parts,

Suite à l'augmentation de capital faite devant Maître Schwachtgen en date du 30 décembre 1999 où M. Zanen et Mr Barenbrug reçoivent chacun 296 parts,

Les 840 parts de la société sont réparties comme suit:

- M. E.W. Zanen, Vreelandseweg 23 3632ER Loenen aan de Vecht The Netherlands, 420 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-

- M. M.G.T.M. Barenbrug, Taman Sapituin 5 1019SJ Amsterdam the Netherlands, 420 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROYALTY BUGABOO HOLDING, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D Hartmann.

(037962.3/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C., Société en nom collectif.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 100.607.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l., a private limited liability Company formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

KoSa CAPITAL (LUX), S.à r.l., a private limited liability Company formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

Here both represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité6 Syrdall, L-5365 Münsach,

by virtue of two proxies issued in Wichita, Kansas, USA, on April 19, 2004.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as indicated hereabove, have stated that they have formed a «société en nom collectif» whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a «Société en nom collectif» which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The partnership's name is KoSa CAPITAL INVESTMENTS SNC (the «Partnership»).

Art. 3. The object of the Partnership is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Partnership may also contract loans and provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Partnership may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Partnership may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Partnership may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the partners.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Partnership's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be

made and brought to the attention of third parties by the organ of the Partnership which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The Partnership is established for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by the unanimous resolution of the partners' meeting representing the entire partnership capital. It may have commitments exceeding its duration.

Art. 6. The partnership capital is set at ten thousand Euro (EUR 10,000.-), represented by one hundred (100) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The transfer of sharequotas to other partners or to third parties is conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole corporate capital.

If the transfer is not approved, the remaining partners have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining partnership capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other partners for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected. Each transfer of sharequotas has to respect article 1.690 of the civil code.

Art. 8. Apart from his partnership capital contribution, each partner may, with the previous approval of the other partners, make cash advances to the Partnership through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the partners who have made the cash advance and the Partnership. They will bear interest at a rate fixed by the partners' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a partner in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the partner will be recognized as a creditor of the partnership with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The creditors, assigns and heirs of the partners may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the partnership nor interfere in any manner in the management of the Partnership.

Art. 10. The Partnership is managed and administered by one or several managers, whether partners or third parties. Powers of a manager are determined by the general partners' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the partners' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Partnership's transactions and to represent the Partnership in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Partnership, who are entitled to bind the Partnership by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The manager(s) may take resolutions only if the majority of the managers at least is present or represented.

Each manager may be represented by another manager. A manager may nevertheless represent one of his colleagues only. Any participation by telephone, video or telephone conference or by any other means of non-physical presence at the board meeting is permitted.

Art. 11. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Partnership; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

No contract or other transaction between the Partnership and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Partnership has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Partnership who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Partnership shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Partnership may have any personal conflicting interest in any transaction of the Partnership, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Partnership) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Partnership or is or was serving at the request of the Partnership as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a «Covered Person»), may be indemnified by the Partnership, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Partnership is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Partnership, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Partnership, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful. Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Partnership's sole and absolute discretion and in all cases where the Partnership is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Partnership in advance of the final disposition of such action, suit,

or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Partnership as authorized in this section. In addition, the Partnership may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Partnership, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Partnership.

Art. 12. There is one vote per sharequota. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by partners representing more than half of the partnership capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association require the unanimous approval of the partners' meeting representing the whole partnership capital.

Art. 13. The Partnership's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the partners.

Art. 15. Each partner may inspect the annual accounts at the registered office of the Partnership during the fifteen days preceding their approval.

Art. 16. Each year the partners will approve the accounts of the preceding year in an annual partners' meeting. The result of the financial year will be allocated proportionally to each partner's sharequota on the provisional partners' accounts. The balances of these provisional accounts become claims or debts of each partner only if they are transferred by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital to each partner's definitive account. The claims in favour of each partner will become due only by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole partnership capital.

Art. 17. In the event of a dissolution of the partnership for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the partners.

When the Partnership's liquidation is closed, the Partnership's assets will be distributed to the partners proportionally to the sharequotas they are holding. Losses, if any, are apportioned similarly.

Art. 18. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the partners refer to the legal provisions in force.

Art. 19. Any litigation which will occur during the liquidation of the Partnership, either between the partners themselves or between the manager(s) and the Partnership, will be settled, insofar as the Partnership's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil law procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin at the present date and will end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

The one hundred (100) sharequotas have been subscribed as follows:

1. KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l., prenamed, sixty-seven sharequotas.	67
2. KoSa CAPITAL (LUX), S.à r.l., prenamed, thirty-three sharequotas	33
Total: one hundred sharequotas	100

All sharequotas have been fully paid in cash, so that the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) is at the free disposal of the Partnership, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, is estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting of the partners

Immediately after the establishment of the Partnership, the partners, duly represented, representing the entire partnership capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

The Partnership will be administered by the following manager:

- Mr Kelly Bruce Bulloch, Senior Vice President and Chief Financial Officer, born on August 15, 1965 in Kansas, United States of America, residing at 1060 N. 199th West Circle, Goddard, Kansas 67052, United States of America.

The duration of his mandate is unlimited. The Partnership is bound in all circumstances by his sole signature.

Second resolution

The registered office of the Partnership is established at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who knows German and English, states herewith that on request of the proxy holder the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the German and the English text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on -the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde

Im Jahre zweitausendundvier, den dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar im Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend gemäss dem luxemburgischen Gesetz, mit Gesellschaftssitz in 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxemburg.

KoSa CAPITAL (LUX), S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend gemäss dem luxemburgischen Gesetz, mit Gesellschaftssitz in 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxemburg,

beide hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Angestellter, mit Geschäftsadresse in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

auf Grund zweier Vollmachten, ausgestellt in Wichita, Kansas am 19. April 2004. Vorerwähnte Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komponenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die Satzung einer offenen Handelsgesellschaft, welche sie als alleinige Anteilhaber zu gründen beabsichtigen, wie folgt festgelegt:

Art. 1. Hiermit wird eine offene Handelsgesellschaft, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften unterliegt.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C. (die «Gesellschaft»).

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Gesellschaften welche der gleichen Gesellschaftsgruppe angehören, finanzielle Unterstützung leisten, insbesondere durch gewähren von Darlehen, Vorschüssen, Sicherheitsgarantien oder Garantien unter jedwelcher Form und für jedwelche Dauer und durch Beratung und Betreuung in jedwelcher Form.

Sie kann Betriebstellen im In- und Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren erwerben und veräussern sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch, Verkauf oder sonstwie.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen sowie dazugehörige Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Die Gesellschaft kann in- und ausländische Immobilien erwerben, verwalten, verwerten und veräussern.

Die Gesellschaft kann sämtliche kommerzielle, industrielle und finanzielle, mobiliare und immobiliare Handlungen vornehmen, welche vorausgehenden Gesellschaftszweck fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Anteilhaber.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft in jeden anderen Ort des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen. Solche Entscheidung wird keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft haben.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Sie kann vorzeitig durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, aufgelöst werden. Sie k Verpflichtungen über den Zeitraum ihres Bestehens eingehen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zehntausend Euro (EUR 10.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) je Anteil.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Gesellschafter oder Drittpersonen unterliegt der vorherigen Zustimmung durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten.

Im Falle einer Verweigerung der Zustimmung, haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zum restlichen Gesellschaftskapital. Das nicht durch einen oder mehrere Gesellschafter ausgeübte Vorkaufsrecht wird proportional auf die anderen Gesellschafter übertragen und muss innerhalb von drei Monaten nach Verweigerung der Zustimmung ausgeübt werden. Sollte das Vorkaufsrecht nicht ausgeübt werden, so ist die ursprüngliche Offerte automatisch zurückgewiesen.

Jedwelche Abtretung von Anteilen unterliegt Artikel 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches.

Art. 8. Ausser seiner Kapitaleinlage, kann jeder Gesellschafter, mit der vorhergehenden Zustimmung der anderen Gesellschafter der Gesellschaft Vorschüsse über Kontokorrent gewähren.

Diese Vorschüsse werden über ein spezifisches Kontokorrent zwischen dem Gesellschafter, der den Vorschuss gewährt hat, und der Gesellschaft verbucht. Sie werden zu einem von der Gesellschafterversammlung mit einer zweidrittel Mehrheit festgelegten Satz verzinst. Sie werden als Ausgaben der Gesellschaft ausgewiesen. Die von einem Gesellschafter in der in diesem Artikel beschriebenen Form gewährten Vorschüsse sind nicht als eine zusätzliche Kapitaleinlage anzusehen sondern der Gesellschafter wird als Gläubiger der Gesellschaft angesehen.

Art. 9. Die Gläubiger, wirtschaftlich Berechtigten oder Erben der Gesellschafter sind in keiner Weise berechtigt Güter und Dokumente der Gesellschaft zu verpfänden oder sich in die Geschäftsführung der Gesellschaft einzumischen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, welche keine Gesellschafter sein müssen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Vollmachten bei der Ernennung. Das Mandat des oder der Geschäftsführer ist gültig bis zu deren Abberufung welche ohne Angabe eines Grundes durch einen Mehrheitsbeschluss der Gesellschafterversammlung erfolgen kann.

Der oder die Geschäftsführer verfügen über die weitestgehenden Befugnisse die Geschäftsführung der Gesellschaft auszuüben sowie die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Bevollmächtigte der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift im Rahmen der erteilten Vollmacht vertreten können.

Die Geschäftsführung ist beschlussfähig insofern eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann jedoch nur einen einzigen anderen Geschäftsführer vertreten. Jede Beteiligung an einer Sitzung des Geschäftsführungsrates mittels Telefon, Telefon- oder Videokonferenz oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel gilt als gleichbedeutend zur persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Art. 11. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates und durch die im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen keine persönliche Haftung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Es soll kein Vertrag oder Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen für ungültig erklärt werden, sollten ein oder mehrere Geschäftsführer ein persönliches Interesse daran haben respektiv Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender Direktor oder Angestellter der anderen Vertragspartei sein.

Die Tatsache dass ein Geschäftsführer oder leitender Direktor der Gesellschaft gleichzeitig Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender Direktor oder Angestellter eines Unternehmens ist mit dem die Gesellschaft einen Vertrag abschliessen oder eine Geschäftsverbindung anknüpfen will, ist nicht Grund genug seine Meinungsäusserung oder sein Votum oder Beteiligung an diesem Vertrag oder Geschäft auszuschliessen,

Ein Geschäftsführer oder leitender Direktor der Gesellschaft der widerstreitende Interessen in einem Geschäft besitzt, hat die Pflicht die Gesellschafter zu unterrichten und wird es unterlassen seine Meinung zu äussern respektiv das besagte Geschäft mitabzustimmen.

Jedwelche Person die gerichtlich an einem zivil-, straf- oder verwaltungsrechtlichen Verfahren oder Untersuchung (abweichend von einem Verfahren für oder gegen die Gesellschaft) beteiligt war, ist oder wird, aufgrund der Tatsache dass diese Person ein Agent, Geschäftsführer oder Angestellter der Gesellschaft ist oder im Auftrag der Gesellschaft (betrifft ebenfalls Ausschüsse des Verwaltungsrates) in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, leitender Direktor, Agent oder Angestellter einer anderen Gesellschaft handelt respektive handelte («gesicherte Person»), kann von der Gesellschaft entschädigt werden, nach eigenem Ermessen der Gesellschaft und in allen Fällen wo die Gesellschaft die gesicherte Person entschädigen muss hinsichtlich der anwendbaren Gesetzen, Urteile oder Verordnungen, Kosten und vernünftige Ausgaben, Strafgeder oder Beträge welche per Vergleich entrichtet wurden, effektive und vernünftige Beträge welchen die gesicherte Person ausgesetzt war im Zusammenhang mit solchem Verfahren, oder Prozesse und insofern die gesicherte Person aufrichtig gehandelt hat und die Interessen der Gesellschaft zu wahren glaubte respektive in einem Strafverfahren legitim glaubte dass ihr Handeln nicht rechtswidrig sei.

Das Ende eines jedwelchen Verfahrens, Ersuchen, oder Prozess welches durch ein gefälltes Urteil, Verordnung, Vergleich, Verurteilung oder durch eine nolo contendere Verteidigung bewirkt wird, soll nicht eine unaufrichtige Handlung der gesicherten Person vermuten lassen oder nicht darauf deuten dass die gesicherte Person die Interessen der Gesellschaft nicht zu wahren dachte respektive in einem Strafverfahren sich bewusst war dass ihr Handeln rechtswidrig sei.

Die Spesen (inklusive Anwaltshonorare) welchen die gesicherte Person ausgesetzt ist/war im Zusammenhang mit obenerwähnten Verfahren, oder Prozesse können nach absolutem Belieben der Gesellschaft und in allen Fällen wo die Gesellschaft die gesicherte Person entschädigen muss hinsichtlich der anwendbaren Gesetzen, Urteile oder Verordnungen, frühzeitig entrichtet werden unter der Bedingung dass die gesicherte Person sich verpflichtet die vorgestreckten Summen zurückzuzahlen falls sich herausstellt dass die gesicherte Person kein Recht zur Entschädigung hat. Ausserdem kann die Gesellschaft solche Kostenvorschüsse einstellen falls sie beurteilt dass es nicht im besten Interesse der Gesellschaft ist.

Art. 12. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zu einer Stimme. Gesellschafterbeschlüsse sind rechtskräftig wenn sie durch Gesellschafter welche eine Mehrheit des Gesellschaftskapitals vertreten angenommen sind. Beschlüsse zur Abänderung der Gesellschaftssatzung benötigen einen einstimmigen Beschluss durch die Gesellschafterversammlung in welcher die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am 31. Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt und den Gesellschaftern vorgelegt.

Art. 15. Es ist jedem Gesellschafter erlaubt die Gesellschaftskonten am Gesellschaftssitz einzusehen und dies während fünfzehn Tagen vor deren Annahme.

Art. 16. Jedes Jahr nimmt die Generalversammlung der Gesellschafter den Jahresabschluss des Vorjahres an. Das Resultat des Geschäftsjahres wird den Gesellschaftern proportional ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital provisorisch zugeteilt. Der Überschuss oder Unterschuss verwandelt sich in ein Haben- oder Schuldsaldo eines jeden Gesellschafters nach vorheriger Zustimmung durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapital vertreten. Die zugeteilten Beträge sind fällig nach einstimmigem Beschluss durch die Generalversammlung der Gesellschafter welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft durch irgendwelche Ursache, wird die Liquidation durch die Geschäftsführung oder einer von der Gesellschafterversammlung bestimmten Person durchgeführt.

Nach Abschluss der Liquidation der Gesellschaft, werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern proportional ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital zugeteilt.

Jedwelche Schulden der Gesellschaft werden nach dem gleichen Prinzip zugeteilt.

Art. 18. Alles was nicht durch gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Art. 19. Jedwelche Streitigkeiten, welche bei der Liquidation zwischen Gesellschaftern oder zwischen den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden durch ein schiedsgerichtliches Verfahren gemäss zivilrechtlicher Prozedur geklärt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 2004.

Zeichnung - Einzahlung

Sämtliche einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l, vorgeannt, siebenundsechzig Anteile	67
2. KoSa CAPITAL (LUX), S.à r.l, vorgeannt, dreiunddreissig Anteile	33
Total: einhundert Anteile	100

Sämtliche Anteile wurden integral durch Bareinlage eingezahlt, so dass die Gesellschaft frei über die Summe von zehntausend Euro (EUR 10.000,-) verfügt, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen, werden geschätzt auf eintausendundfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Beschlüsse der Gesellschafter

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft hielt sich eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung, und die Anteilseigner, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, durch Ihren Mandanten, haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst nachdem zur Kenntnis genommen wurde dass alle Gesellschafter gehörig einberufen wurden und hinsichtlich der Tagesordnung genügend informiert waren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird vertreten durch ihren Geschäftsführer:

- Mr Kelly Bruce Bulloch, Senior Vice President and Chief Financial Officer, geboren am 15 August 1965, in Kansas, in den Vereinigten Staaten Amerika, wohnhaft in 1060 N. 199th West Circle, Goddard, Kansas 67052, Vereinigten Staaten Amerika.

Das Mandat des Geschäftsführers gilt auf unbegrenzte Dauer. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird auf 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, festgelegt,

Erklärung

Der Unterzeichnende Notar der Deutsch und Englisch versteht und spricht erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag der Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar die gegenwärtige Urkunde.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 6. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

J. Elvinger.

(037062.3/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 51.013.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 30 avril 2004

Résolution

Suivant autorisation conférée par assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2001 le conseil confirme le mandat de M. Rauno Leijola en qualité d'administrateur-délégué comme suit:

Monsieur Rauno Leijola a le pouvoir d'engager la société dans le cadre de son objet social par sa seule signature.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036917.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GERMAVEST REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69B, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.733.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

EUROCOM REAL ESTATE, S.à r.l., a company incorporated under the law of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, Jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal, dated 26 April, 2004.

The before said proxy, being initialed *ne varietur* by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), and notably by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Art. 2. The Company's name is GERMAVEST REAL ESTATE.

«Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any real estate property, any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Art. 4. The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company.

The registered office and place of management of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law but cannot be transferred abroad.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) in Luxembourg but not abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand euros), represented by 13,500 (thirteen thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronics means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronics means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim distribution

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself to which a report from a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

The sole shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st 2004.

Subscription - Payment

All the 13,500 (thirteen thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by EUROCOM REAL ESTATE, S.à r.l., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and forty thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Stéphane Weyders, residing at 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr Philippe von Bredow, residing at 3, place Claparède, CH 1205 Genève, Suisse;
- Mr Karel Heeren, residing 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- The Company shall be bound by the joint signature of the managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

2) The Company shall have its registered office at 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- EUROCOM REAL ESTATE, S.à r.l., constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le Fondateur ici représenté par M. Patrick Van Hees, Juriste demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 26 Avril 2004.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Art. 2. La dénomination de la Société sera GERMAVEST REAL ESTATE.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous biens immobiliers, tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'achat ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social et siège de direction de la Société sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique prise dans les conditions requises par la loi, mais ne pourront pas être transférés à l'étranger.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg mais pas à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 13.500.000,- EUR (treize millions cinq cent mille Euros), représenté par 13.500 (treize mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ou des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La gérance de la Société est constituée d'au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Le gérant unique a, par sa seule signature, tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, (le cas échéant), pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, (le cas échéant), seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de son/ses agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptés à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, que cela soit par écrit, par lettre circulaire transmise par courrier ordinaire, télécopie, ou par courrier électronique ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin, ou si ce jour est un jour férié, la réunion de l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, commissaire(s) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leur(s) mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, et après déduction de la réserve légale, décider de distribuer au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les associés au prorata de leur participation dans le capital, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le gérant unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, supportant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera au jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

La totalité des 13.500 (treize mille cinq cents) parts sociales représentant le capital social a été entièrement souscrite par EUROCOM REAL ESTATE, S.à r.l., prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de EUR 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille euros) est donc à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement évalué à cent quarante mille euros.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- M. Stéphane Weyders, résidant au 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

- M. Philippe von Bredow, résidant au 3, place Claparède, CH 1205 Genève, Suisse;

- M. Karel Heeren, résidant au 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

La Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants pour tous les actes dans la limite de l'objet social et de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 41, case 1. – Reçu 135.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039138.3/211/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

LUX-WORLD FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 19 janvier 2004

1. Démission du président et démission d'un administrateur.

Le conseil prend note de la démission de M. Raymond Kirsch de son poste d'administrateur et de président du conseil avec effet au 1^{er} février 2004.

2. Cooptation d'un administrateur, nomination d'un président.

Le conseil coopte à l'unanimité M. Guy Rosseljong au poste d'administrateur. M. Jean-Claude Finck remplacera M. Raymond Kirsch en tant que président du conseil jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038220.3/1122/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

DAFOFIN FOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.981.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ02010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAFOFIN FOUR S.A.

Signature

(038285.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

DAFOFIN SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.983.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

Le bilan abrégé au décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ02016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAFOFIN SIX S.A.

Signature

(038283.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.732.

*Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 19 janvier 2004***1. Démission du président et démission d'un administrateur.**

Le conseil prend note de la démission de M. Raymond Kirsch de son poste d'administrateur et de président du conseil avec effet au 1^{er} février 2004.

2. Cooptation d'un administrateur, nomination d'un président et d'un vice-président.

Le conseil coopte à l'unanimité Mme Françoise Thoma au poste d'administrateur. M. Michel Birel occupera la fonction de vice-président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

M. Jean-Claude Finck remplacera M. Raymond Kirsch en tant que président du conseil jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038233.3/1122/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

MX FACTORY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 100.741.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands) PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town ici représentée par Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant à Sainte Marie sur Semois (Belgique) en vertu d'une procuration datée du 22 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation forestière, la gestion, l'administration de forêts, bois, et parcelles boisées, la coupe et la vente de bois, sous toute formes, grumes, bûches, planches, sans que cette énonciation soit limitative ainsi que la vente occasionnelle de véhicules.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MX FACTORY EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Philippe Thirion, né le 17 mars 1970, à Nancy, exploitant agricole et forestier, domicilié 16, Grande Rue, F-54280 Sorneville en France.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (Article deux des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Talmas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039189.3/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

Confirmation de la résolution du Conseil d'Administration du 19 janvier 2004

1. Démission du président et démission d'un administrateur.

Le conseil prend note de la démission de M. Raymond Kirsch de son poste d'administrateur et de président du conseil avec effet au 1^{er} février 2004.

2. Cooptation d'un administrateur, nomination d'un président et d'un vice-président.

Le conseil coopte à l'unanimité Mme Françoise Thoma au poste d'administrateur. M. Michel Birel occupera la fonction de vice-président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

M. Jean-Claude Finck remplacera M. Raymond Kirsch en tant que président du conseil jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Certifié conforme et sincère

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038239.3/1122/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

BIPIELLE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIPIELLE INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038301.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

A.M.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.015.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02648, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la Société
A. Hauglustaine
Directeur Général

(038334.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

DUE ESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.441.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038360.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

MERLAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.717.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONALE DE GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MERLAUX S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité

et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), divisé en 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) qui sera divisé en 1.000.000 (un million) d'actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 19 avril 2009, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 300.000 (trois cent mille) actions comme suit:

1.- INTERNATIONALE DE GESTION S.A.	299.999 actions
2.- RAMLUX S.A.	1 action
Total:	<hr/> 300.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-trois mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

b) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Jamoigne (Belgique).

c) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Torgny (Belgique).

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 143S, fol. 45, case 9. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039095.3/211/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

NHS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 70.348.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038361.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

INTERNATIONAL POWER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 86.755.

Le bilan pour la période du 15 mars 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(038386.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

CASTELWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 87.476.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(038584.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

67 WALL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.519.

Il résulte d'un contrat de cession signé le 18 février 2004 que REALEST FINANCE S.A. a cédé à M. Yaron Bruckner l'entière des parts sociales de 67 WALL INVESTMENTS, S.à r.l., 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038362.3/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

GLOBAL FUND SELECTION ADVISOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 94.475.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL FUND SELECTION ADVISOR S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038436.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LAVARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 79.169.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature
Un mandataire

(038500.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.868.

Constituée sous forme d'une société civile particulière par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 17 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 385 du 7 septembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 juin 1993, acte publié au Mémorial C n° 436 du 18 septembre 1993, transformée en société à responsabilité limitée par-devant le même notaire en date du 24 mars 1995, acte publié au Mémorial C n° 354 du 31 juillet 1995. Modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mars 1999 et en date du 18 octobre 1999, actes publiés au Mémorial C n° 500 du 29 juin 1999 et au Mémorial C n° 1016 du 30 décembre 1999. Le capital a été converti en EUR en date du 10 juillet 2000. L'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 60 du 27 janvier 2001. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Gérard Lecuit, pré-qualifié, en date du 2 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 96 du 8 février 2001, en date du 12 juin 2001, acte publié au Mémorial C n° 1242 du 28 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 828 du 31 mai 2002, en date du 4 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1259 du 29 août 2002, et en date du 12 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 429 du 18 avril 2003.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KPMG TAX ADVISERS
Signature

(038546.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

MIRALT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.482.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour MIRALT SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038511.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LOMAC S.A., LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 22.206.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(038585.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.732.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2004

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2003, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission du président du Conseil d'Administration, Monsieur Raymond Kirsch, avec effet au 1^{er} février 2004 et approuve la cooptation de Madame Françoise Thoma en tant que nouvel administrateur à partir du 1^{er} février 2004. L'Assemblée prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Claude Finck en tant que président du Conseil d'Administration et de la nomination de Monsieur Michel Birel en tant que vice-président du Conseil d'Administration à partir du 1^{er} février 2004.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2005:

M. Jean-Claude Finck, président
M. Michel Birel, vice-président
M. Gilbert Ernst, administrateur
M. Gilbert Hatz, administrateur
M. Pit Hentgen, administrateur
M. Jean-Paul Kraus, administrateur
M. Jacques Mangen, administrateur
M. Guy Rommes, administrateur
M. Guy Rosseljong, administrateur
Mme Françoise Thoma, administrateur.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Carlo Matagne, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Carlo Matagne, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038191.3/1122/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.716.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-ninth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 80 Strand, London, WC2R 0RL, United Kingdom,

The founder is here represented by Mr Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at USD 730,635,500.- (seven hundred and thirty million six hundred and thirty five thousand five hundred US Dollars), represented by 7,306,355 (seven million three hundred and six thousand three hundred and fifty five) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserve

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, sole founder prenamed subscribes to all the 7,306,355 (seven million three hundred and six thousand three hundred and fifty five) shares of the Company at their nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars) each, for an amount of USD 730,635,500.- (seven hundred and thirty million six hundred and thirty five thousand five hundred US Dollars) with a share premium globally amounting to USD 730,635,500.- (seven hundred and thirty million six hundred and thirty five thousand five hundred US Dollars), of which USD 73,063,550.- (seventy three million sixty three thousand five hundred and fifty) US Dollars shall be allocated to the legal reserve.

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED in exchange of the issuance of shares in PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l. represents all its assets and liabilities (entire property), and is documented in the balance sheet of PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED dated 28 April 2004, which will remain here annexed, signed by the management of PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED in order to be an integral part of this deed.

The entire property of PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED transferred through the present deed is composed of the following elements:

Assets

- A loan receivable against PEARSON Inc., the face value of which is USD 496,840,000.- as at the date of the present meeting. This loan was initially concluded between PEARSON Plc as initial lender and PEARSON Inc. as initial borrower, and has been assigned to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED on 15 March 2004, so that the latter is now the holder of this receivable; it is documented by a promissory note dated 21 June 2001, an acknowledgment letter dated 15 March 2004 and an assignment letter dated 15 March 2004;

- A loan receivable against PEARSON EDUCATION Inc., the face value of which is USD 300,431,000.- as at the date of the present meeting. This loan was initially concluded between PEARSON Plc as initial lender and PEARSON EDUCATION Inc. as initial borrower, and has been assigned to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED on 15 March 2004, so that the latter is now the holder of this receivable. It is documented by a promissory note dated 31 December 2003, an acknowledgment letter dated 15 March 2004 and an assignment letter dated 15 March 2004;

- A loan receivable against PENGUIN GROUP (USA) Inc., the face value of which is USD 392,000,000 as at the date of the present meeting. This loan was initially concluded between PEARSON Plc as initial lender and PENGUIN GROUP (USA) Inc. as initial borrower, and has been assigned to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED on 15 March

2004, so that the latter is now the holder of this receivable. It is documented by a promissory note dated 31 December 2003, an acknowledgment letter dated 15 March 2004 and an assignment letter dated 15 March 2004;

- A loan receivable against PENGUIN GROUP (USA) Inc., the face value of which is USD 30,000,000.- as at the date of the present meeting. This loan was initially concluded between PEARSON Plc as initial lender and PENGUIN GROUP (USA) Inc. as initial borrower, and has been assigned to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED on 15 March 2004, so that the latter is now the holder of this receivable. It is documented by a promissory note dated 31 December 2003, an acknowledgment letter dated 15 March 2004 and an assignment letter dated 15 March 2004;

- A loan receivable against PEARSON EDUCATION INC., the face value of which is USD 161,000,000.- as at the date of the present meeting. This loan was initially concluded between PEARSON Plc as initial lender and Pearson Education Inc. as initial borrower, and has been assigned to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED on 15 March 2004, so that the latter is now the holder of this receivable. It is documented by a promissory note dated 1 January 2004, an acknowledgment letter dated 15 March 2004 and an assignment letter dated 15 March 2004;

- A loan receivable against PENGUIN GROUP (USA) Inc., which the face value of which is USD 75,000,000.- as at the date of the present meeting. This loan was initially concluded between PEARSON Plc as initial lender and PENGUIN GROUP (USA) Inc. as initial borrower, and has been assigned to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED on 15 March 2004, so that the latter is now the holder of this receivable. It is documented by a promissory note dated 1 January 2004, an acknowledgment letter dated 15 March 2004 and an assignment letter dated 15 March 2004;

(These loan receivables being together referred to as the «Loan Receivables»).

- cash amounting to USD 6,000,000.- (six million US Dollars)

No Liabilities

And any and all additional assets and liabilities held by PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, that could exist on the date hereof, mentioned or not, known or unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at USD 1,461,271,000 (one billion four hundred and sixty one million two hundred and seventy one thousand US Dollars).

Such contribution has been valued by PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED as founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

For information, the contribution is valued at EUR 1,227,236,920.- at the European Central Bank rate as at April 28, 2004 (USD 1.1907 against EUR 1).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing (i) the Articles of Association of the Founder, (ii) the all assets and liabilities contribution agreement and (iii) a copy of the most recent balance sheet of PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED duly signed by its management.

Effective implementation of the contribution

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, sole founder and contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- The Loan Receivables are contributed at their nominal value;
- The transfer of the Loan Receivables is effective today without qualification;
- In this respect, letters of assignment and notices of assignment shall be executed and sent to the debtors as soon as practicable thereafter;
- Instructions have been given to the bank in order to transfer the balance to the Company's bank account at the BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;
- Any and all further formalities, as the case may be, shall be duly carried out in order to duly formalise the transfer of assets and liabilities and to render it effective anywhere and towards any third party.

Statement of contribution value - Acknowledgement

Thereupon PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, sole founder, represented as here above stated, requires the notary to act what follows:

- Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

- Within the meaning of article 12bis of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the execution of this deed is deemed to be considered as a ratification, of all the commitments made for on behalf of the Company while in the process of formation.

Tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company, being a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in a State of the European Union, nothing withheld or excepted, to PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à.r.l., prenamed, the Company expressly requires the application of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Jan Francis van der Drift, residing at Leeteinde 20-22, 1151 AK Broek in Waterland, The Netherlands;
- Mr Philippe Jean Marie Mandelli, residing at 116 rue du Cherche Midi, 75006 Paris, France;
- Mr David Hulton Colville, residing at Flat 5, Kean House, 1 Arosa Road, Twickenham, TW1 2TG;
- Mr Koen van Baren, residing at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Company shall have its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, also hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous le droit de Royaume-Uni, ayant son siège social à 80 Strand, London, WC2R ORL, United Kingdom

Fondateur ici représenté par Monsieur Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la « Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (les «Lois»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à toute autre place au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 730.635.500,- (sept cent trente millions six cent trente cinq mille cinq cents US Dollars), représenté par 7.306.355 (sept millions trois cent six mille trois cent cinquante cinq) parts sociales de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que

si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans l'hypothèse ou il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si deux gérants sont présents.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvré de juin («business day»). Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Le conseil de gérance, pour chaque exercice social, établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2004.

Libération - Apports

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, fondateur unique, souscrit la totalité des 7.306.355 (sept millions trois cent six mille trois cent cinquante cinq) parts de la Société à leur valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, pour un montant de USD 730.635.500,- (sept cent trente millions six cent trente cinq mille cinq cents US Dollars) et souscrit à une prime d'émission pour un montant de USD 730.635.500,- (sept cent trente millions six cent trente cinq mille cinq cents US Dollars) dont USD 73.063.550,- (soixante treize millions soixante trois mille cinq cent cinquante) US Dollars seront alloués à la réserve légale.

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED déclare et reconnaît que les parts souscrites ainsi que la prime d'émission ont été intégralement payées par un apport en nature constitué par tous ses actifs et passifs tel qu'il est défini à l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport fait par PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED en échange de l'émission des parts de PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS est constitué de tous ses actifs et passifs (toute la propriété), et est inscrit au bilan de PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED à la date du 28 avril 2004, signé par la gérance de PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, qui restera annexé au présent acte pour en faire intégralement partie.

L'entière propriété de PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED transférée par le présent acte est composée des éléments suivants:

Actifs

- Une créance de prêts à l'encontre de PEARSON Inc., dont le principal s'élève à USD 496.840.000,- à la date de la présente assemblée. Ce prêt était conclu à l'origine par PEARSON Plc, prêteur initial, et PEARSON Inc., emprunteur initial, et a été cédé à PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED le 15 mars 2004, de sorte que ce dernier est maintenant titulaire de ce prêt; ceci est établi par un billet à ordre en date du 31 décembre 2003, une lettre de reconnaissance en date du 15 mars 2004 et une lettre de cession en date du 15 mars 2004.

- Une créance de prêts à l'encontre de PEARSON EDUCATION Inc., dont le principal s'élève à USD 300.431.000,- à la date de la présente assemblée. Ce prêt était conclu à l'origine par PEARSON Plc, prêteur initial, et PEARSON EDUCATION Inc., emprunteur initial, et a été cédé à PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED le 15 mars 2004, de sorte que ce dernier est maintenant titulaire de ce prêt; ceci est établi par un billet à ordre en date du 31 décembre 2003, une lettre de reconnaissance en date du 15 mars 2004 et une lettre de cession en date du 15 mars 2004.

- Une créance de prêts à l'encontre de PENGUIN GROUP (USA) Inc., dont le principal s'élève à USD 392.000.000,- à la date de la présente assemblée. Ce prêt était conclu à l'origine par PEARSON Plc, prêteur initial, et PENGUIN GROUP (USA) Inc., emprunteur initial, et a été cédé à PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED le 15 mars 2004, de sorte que ce dernier est maintenant titulaire de ce prêt; ceci est établi par un billet à ordre en date du 31 décembre 2003, une lettre de reconnaissance en date du 15 mars 2004 et une lettre de cession en date du 15 mars 2004.

- Une créance de prêts à l'encontre de PENGUIN GROUP (USA) Inc., dont le principal s'élève à USD 30.000.000,- à la date de la présente assemblée. Ce prêt était conclu à l'origine par PEARSON Plc, prêteur initial, et PENGUIN GROUP (USA) Inc., emprunteur initial, et a été cédé à PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED le 15 mars 2004, de sorte que ce dernier est maintenant titulaire de ce prêt; ceci est établi par un billet à ordre en date du 31 décembre 2003, une lettre de reconnaissance en date du 15 mars 2004 et une lettre de cession en date du 15 mars 2004.

- Une créance de prêts à l'encontre de PEARSON EDUCATION Inc., dont le principal s'élève à USD 161.000.000,- à la date de la présente assemblée. Ce prêt était conclu à l'origine par PEARSON Plc, prêteur initial, et PEARSON EDUCATION Inc., emprunteur initial, et a été cédé à PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED le 15 mars 2004, de sorte que ce dernier est maintenant titulaire de ce prêt; ceci est établi par un billet à ordre en date du 1^{er} janvier 2004, une lettre de reconnaissance en date du 15 mars 2004 et une lettre de cession en date du 15 mars 2004.

- Une créance de prêts à l'encontre de PENGUIN GROUP (USA) Inc., dont le principal s'élève à USD 75.000.000,- à la date de la présente assemblée. Ce prêt était conclu à l'origine par PEARSON Plc, prêteur initial, et PENGUIN GROUP (USA) Inc., emprunteur initial, et a été cédé à PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED le 15 mars 2004, de sorte que ce dernier est maintenant titulaire de ce prêt; ceci est établi par un billet à ordre en date du 1^{er} janvier 2004, une lettre de reconnaissance en date du 15 mars 2004 et une lettre de cession en date du 15 mars 2004.

(Ces créances de prêts étant dénommées ensemble les «Créances de prêts»)

- Une somme en espèces d'un montant de USD 6.000.000,- (six millions d'US Dollars).

Passifs

- Pas de dettes.

Ainsi que tous les actifs et passifs supplémentaires détenus par PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED qui pourraient exister au jour de la présente assemblée, mentionnés ou non, connus ou inconnus, et qui sont en rapport avec tous les droits, titres, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette du présent apport s'élève à USD 1.461.271.000,- (un milliard quatre cent soixante et un millions deux cent soixante et onze mille US Dollars).

Cette évaluation a été approuvée par Pearson Luxembourg Holdings Limited, fondateur de la Société, conformément à une déclaration de la valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Pour information, l'apport est évalué à EUR 1.227.236.920,- au taux de change de la Banque Centrale Européenne du 28 avril 2004 (USD 1,1907 pour EUR 1,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été transmise au notaire soussigné par la production (i) des statuts du fondateur, (ii) du contrat d'apport des actifs et passifs, et (iii) d'une copie du plus récent bilan de Pearson Luxembourg Holdings Limited dûment signé par son/ses gérant(s).

Mise en oeuvre effective de l'apport

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, fondateur et souscripteur unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, déclare que:

- Les Créances de Prêts sont apportées à leur valeur nominale;
- Le transfert des Créances de Prêts est effectif à compter de ce jour sans autre formalité;
- A cet égard, les lettres de cession et les notifications de cession doivent être signées et envoyées aux débiteurs aussitôt;
- Des instructions ont été donné à la banque afin de transférer le solde sur le compte bancaire de la Société à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;
- Toutes les mesures nécessaires, en tant que de besoin, seront adoptées afin de correctement formaliser le transfert des actifs et passifs et de le rendre opposable en tout lieu à l'égard de tout tiers.

Déclaration de valeur d'apport-Reconnaissance

Sur ce, PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, fondateur unique, représenté comme mentionné ci-avant, requiert le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

- Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagés en sa qualité de fondateur de la société PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété des actifs et passifs, et confirme la validité des souscriptions et libération.

- Au sens de l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'exécution du présent acte doit être considéré comme la ratification de tous les engagements pris pour le compte de la Société lors de sa formation.

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoise, qui est un apport en nature constitué par tous les actifs et passifs (entière propriété) d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, rien n'étant retenu ni excepté, en faveur de PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, la Société demande expressément, l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Mr Jan Francis Van der Drift, demeurant au Leeteinde 20-22, 1151 AK Broek in Waterland, The Netherlands
- Mr Philippe Jean Marie Mandeli, demeurant au 116 rue du cherche midi, 75006 Paris, France
- Mr David Hulton Colville, demeurant au Flat 5, Kean House, 1 Arosa Road, Twickenham TW1 2TG
- Mr Koen Van Baren, demeurant au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

La Société se trouvera engagée par la signature d'un seul gérant.

Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, vol. 21CS, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039086.3/211/665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ILIOS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

(037953.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

IPAGL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.937.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038619.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

JAFER S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.932.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 avril 2004,
les mandats des administrateurs
Monsieur Jacques Claeys, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
MONTEREY SERVICES S.A., 14 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
Monsieur Guy Fasbender, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
Le mandat du Commissaire aux Comptes
COMCOLUX S.A., 123 Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour JAFER S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038805.3/29/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

GLOBAL FUND SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 65.035.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 6. April 2004 in Luxemburg

- die Herren Harald Wanke, Manfred Wiedemayr, Eduard Meze und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

- der Abschlussprüfer, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg wird für ein neues Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für GLOBAL FUND SELECTION SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038431.3/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

CAMPECHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.817.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

CAMPECHE S.A.

R. Scheifer-Gillen / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(038381.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.
